

ARRÊTÉ
PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ
N° 2001 - 577 S.T.
RUE DE VERDUN

ARR2022 001

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté N° 2001 – 577 S.T. du 22 novembre 2001 portant création d'emplacements de stationnement matérialisés rue de Verdun, dans sa partie comprise entre la rue Alphonse de Lamartine et la rue Hoche, côté impair ;

CONSIDÉRANT la création d'une voie verte pour piétons, vélos et mobilités douces rue de Verdun, dans sa partie comprise entre la rue Gambetta et la rue Hoche ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté précité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la création d'une voie verte pour piétons, vélos et mobilités douces rue de Verdun, l'arrêté N° 2001 – 577 S.T. du 22 novembre 2001 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nogent-sur-Oise, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Nogent-sur-Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).